

COVID-19

OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC à partir du 30 octobre 2020

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures.



CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS NE POUVANT PLUS ACCUEILLIR DU PUBLIC

sauf exceptions figurant au décret du 29 octobre 2020

- L** : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles où à usage multiple
- M** : magasins de vente et centres commerciaux sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ou à l'exception des activités mentionnées ci-après
- N** : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le «room service» des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat
- P** : salles de danse et salles de jeux
- S** : bibliothèques, centres de documentation

- T** : salles d'expositions
 - X** : établissements sportifs couverts
 - Y** : musées
 - CTS** : chapiteaux, tentes et structures ;
 - PA** : établissements de plein air
 - U** : établissements de cure thermale ou de thalassothérapie
- Fermeture des campings, villages vacances et hébergements touristiques, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine.

ÉTABLISSEMENTS POUVANT RECEVOIR DU PUBLIC

à titre dérogatoire dans le strict respect des mesures sanitaires et de distanciation physique



- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes - Supermarchés
- Magasins multi-commerces - Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie, jardinerie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé
- Blanchisserie-teinturerie (gros et détail)
- Commerce de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
- Commerce de gros



- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route



- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Location et location-bail de véhicules automobiles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Services de transports



- Hôtels et hébergement similaire à l'exclusion des villages vacances, maisons familiales et auberges collectives
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier



- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé



- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'optique
- Laboratoires d'analyse
- Cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires



- Services funéraires



- Services publics
- Services à la personnes à domicile
- Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Activités financières et d'assurance

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

